Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le
ID : 031-213101181-20220525-DC20220601-AU

Castelnau d'Estrétefonds

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

Décision 2022/06.01

FINANCES LOCALES - Plan de financement – Rénovation et extension des bureaux de la Mairie

La Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire pour demander à l'Etat ou à d'autre collectivités l'attribution de subventions,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° D.2021/07-08 du 8 novembre 2021 portant adoption du projet avec une estimation de travaux à hauteur de 1 736 000.00 euros HT en phase APD et du plan général de financement,

Considérant qu'il convient de ventiler dans le temps les échéances des subventions,

DECIDE

Article 1 – Le plan général de financement est détaillé comme suit :

Répartition – année 2022 - Montant estimé à 868 000.00 Euros HT

CRTE inscrit dans l'axe 1	28.8%	250 000.00	Rejeté
Contrat de territoire	34.6%	300 000.00	Sollicité
Autofinancement	36.6%	318 000.00	

Répartition – année 2023 - Montant estimé à 868 000.00 Euros HT

CRTE inscrit dans l'axe 1	28.8%	250 000.00	A solliciter
Contrat de territoire	34.6%	300 000.00	Sollicité
Autofinancement	36.6%	318 000.00	

Article 2 – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnau, le 25/05/2022
La Maire

Sandrine SIGAL

7 Finances locales/7.5 Subventions au représentant de l'Etat.